




MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 6 juillet 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	18
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
29 juin 2023	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>10 JUIL. 2023</b>	
Codification : 5.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le <b>10 JUIL. 2023</b> et publication du <b>10 JUIL. 2023</b>	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-trois, le **six juillet**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt-neuf juin deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

**Absents avec pouvoir :**

Sylvie RENARD donne pouvoir à Marcel DUMAS  
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Patrick PORNET donne pouvoir à Christine VALADE

**Absents sans pouvoir :** Lucie ROCH (arrive à 20h18)

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Chantal SAVARINO

**OBJET : 2023-028 : Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;  
**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20230706-2023-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1- De désigner** en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2 – De fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 10 juillet 2023



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Boire', written over a horizontal line.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance

Chantal SAVARINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Savarino', written over a horizontal line.